



SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 10 avril 2018 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Claude Dalpé, Mario Lemay et Normand Varin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
M^e Nathalie Deschesnes, greffière

18-170

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

18-170 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.3 PAROLE AU PUBLIC

- 1935, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE H-148
- 861, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE H-357

18-171 1.4 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 13 MARS 2018

2. ADMINISTRATION

18-172 2.1 NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT – MOIS DE MAI, JUIN ET JUILLET 2018

18-173 2.2 APPUI – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL INTELLIGENT – DÉFI DES VILLES INTELLIGENTES

18-174 2.3 AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE

18-175 2.4 ORDRE DE VENTE – IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES ET DES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

18-176 2.5 ADJUDICATION – MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION BOULEVARD DES HAUTS-BOIS – PROJET R-1199, LOT 3

18-177 2.6 PROVISION – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION – BOULEVARD DES HAUTS-BOIS – PROJET R-1199, LOT 3

18-178 2.7 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION 18-086

3. SERVICE DES FINANCES

18-179 3.1 APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

18-180 3.2 ÉMISSION D'OBLIGATIONS – CONCORDANCE ET TERME PLUS COURT QUE LE TERME PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

18-181 3.3 AIDE FINANCIÈRE – CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE

4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

18-182 4.1 DÉPÔT – LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

18-183 4.2 FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ 911 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

18-184 5.1 ADJUDICATION – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES – PROJET RÉSIDENTIEL QUARTIER LUMICITÉ (PHASE B) PROJET SI-17-161, LOT 7

18-185 5.2 PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES – PROJET RÉSIDENTIEL QUARTIER LUMICITÉ (PHASE B) – PROJET 17-161, LOT 7

18-186 5.3 ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE PISTES CYCLABLES À DIFFÉRENTS ENDROITS – PROJET R-1202, LOT 1 – FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

18-187 5.4 PROVISION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE PISTES CYCLABLES À DIFFÉRENTS ENDROITS – PROJET R-1202, LOT 1

18-188 5.5 MANDAT – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT REGROUPE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES

18-189 5.6 ADJUDICATION – ACHAT DE DEUX BRISE-GLACES ROTATIFS NEUFS FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT

18-190 5.7 PROJET PILOTE – AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ENTRETIEN D'UNE PLATE-BANDE – ÉCOLE DU MOULIN

6. SERVICE DE L'URBANISME

18-191 6.1 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 20 MARS 2018

- 18-192 6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1935, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL
ZONE H-148
- 18-193 6.3 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 861, MONTÉE SAINTE-JULIE
ZONE H-357
- 18-194 6.4 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT
DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL – 1111, RUE NOBEL
ZONE A-604
- 18-195 6.5 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE
1614-A, RUE PRINCIPALE (CATHERINE RHÉAUME – CENTRE BEAUTÉ
DÉTENTE) – ZONE C-205
- 18-196 6.6 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DE LA TERRASSE
(PERGOLA) – 611, BOULEVARD SAINT-JOSEPH (LA PETITE ÉCOLE)
ZONE C-205
- 18-197 6.7 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT D'UN
BÂTIMENT INDUSTRIEL (NOVATECH) – 1401, RUE NOBEL – ZONE I-154
- 18-198 6.8 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN
BÂTIMENT MULTIFAMILIAL (18 LOGEMENTS) – 1477, RUE PRINCIPALE
ZONE H-315
- 18-199 6.9 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE
115, RUE DE LA SAVANE – ZONE H-145
- 18-200 6.10 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (AJOUT D'UN
SECOND ÉTAGE) – 496, RUE DES FAUVETTES – ZONE H-237
- 18-201 6.11 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (AJOUT D'UN
SECOND ÉTAGE) – 1813, RUE TOUCHETTE – ZONE H-343
- 18-202 6.12 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION
861, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE H-357
- 18-203 6.13 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT
DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL PROJET VIVACITÉ
(TRIGONE) – 173, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – ZONES M-256 ET C-258
- 18-204 6.14 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION DU PROJET
INTÉGRÉ DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU (BOUCLE A)
ZONES N-805 ET A-806
- 18-205 6.15 DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – PERMISSION D'IMPLANTER UNE
CONDUITE D'ÉGOUT – LOTS 5 542 143, 5 542 144,
5 542 145, 5 542 146, 5 542 147 ET 5 542 148 – ZONE A-807

7. SERVICE DES LOISIRS

- 18-206 7.1 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE – ÉVÈNEMENT SPORTIF
- 18-207 7.2 AUTORISATION DE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE – IMPRESSION ET
LIVRAISON – BULLETIN MUNICIPAL LE CITOYEN ET PROGRAMME DES
ACTIVITÉS DE LOISIR – RÉOLUTION 17-468

8. AVIS DE MOTION

18-208 8.1 AVIS DE MOTION – FUTUR RÈGLEMENT 1210 AFIN DE PAYER LE COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET ET DES PLANS ET DEVIS EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 845 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 845 000 \$

18-209 8.2 AVIS DE MOTION – FUTUR RÈGLEMENT 1211 AFIN DE PAYER LE COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET ET DES PLANS ET DEVIS EN LIEN AVEC LA RÉNOVATION ET LA MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 300 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 300 000 \$

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

18-210 9.1 PROJET DE RÈGLEMENT 1210 AFIN DE PAYER LE COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET ET DES PLANS ET DEVIS EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 845 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 845 000 \$

18-211 9.2 PROJET DE RÈGLEMENT 1211 AFIN DE PAYER LE COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET ET DES PLANS ET DEVIS EN LIEN AVEC LA RÉNOVATION ET LA MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 300 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 300 000 \$

10. RÈGLEMENTS

18-212 10.1 RÈGLEMENT 1101-70 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE, SOIT LA ZONE A-811, À MÊME LA ZONE A-904, AINSI QUE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE

18-213 10.2 RÈGLEMENT 1101-71 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)

18-214 10.3 MODIFICATION – RÈGLEMENT 1202 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DE BORDURES, TROTTOIRS, PAVAGE ET DE PISTES CYCLABLES À DIVERS ENDROITS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 357 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 697 000 \$

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

18-215 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

1.3 PAROLE AU PUBLIC

- 1935, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE H-148
- 861, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE H-357

Audition des personnes intéressées

- Aucune intervention.

18-171

**ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE
13 MARS 2018**

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 13 mars 2018, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-172

NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT – MOIS DE MAI, JUIN ET JUILLET 2018

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

DE nommer madame la conseillère Amélie Poirier, mairesse suppléante pour les mois de mai, juin et juillet 2018.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-173

APPUI – PROJET DE CONSTRUCTION D’UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL INTELLIGENT – DÉFI DES VILLES INTELLIGENTES

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada invite les municipalités de toutes les provinces à participer au Défi des villes intelligentes;

ATTENDU QUE ce concours pancanadien est ouvert aux collectivités de toutes tailles;

ATTENDU QUE le Défi vise à encourager les collectivités à adopter une approche axée sur la transparence, l’expérimentation, l’inclusion, l’autonomisation et le partage des connaissances;

ATTENDU QUE la date limite de transmission des candidatures est le 24 avril 2018;

ATTENDU les attentes exprimées par les citoyens et les organismes lors de l’élaboration de la planification stratégique de la Ville;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations du Comité de la ville intelligente lors de la Commission administrative du 9 avril 2018;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D’appuyer le dépôt du projet de construction d’un centre multifonctionnel intelligent, incluant des stratégies inédites de participation citoyenne, d’inclusion sociale, de construction écologique et d’utilisation de nouvelles technologies, au Défi des villes intelligentes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-174

AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – DÉSIGNATION D’UN MANDATAIRE

ATTENDU QU’il y a lieu d’autoriser la préparation et le dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre de l’appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

DE présenter une demande d’aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l’appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

DE désigner la bibliothécaire en chef à titre de mandataire de la Ville de Sainte-Julie et de l’autoriser à signer tout document en lien avec cette demande d’aide financière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-175

ORDRE DE VENTE – IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES ET DES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

ATTENDU la liste des propriétés ayant des soldes de taxes impayées jointe à la présente;

ATTENDU l'article 512 de la Loi sur les cités et villes;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'ordonner à la greffière adjointe de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, le 17 mai 2018 à 10 heures, lesquels sont mentionnés à la liste;

D'autoriser la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, à titre de représentante, tout acte relatif à la vente pour non-paiement de taxes, tout acte de vente final à la Ville de lots adjugés à cette dernière, tout acte de vente final à un adjudicataire ainsi que tout acte de retrait en faveur de la Ville ou d'un adjudgé;

D'autoriser le directeur général ou le trésorier, lors de la vente pour non-paiement de taxes, à acquérir, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout immeuble mis à l'enchère, et ce, pour un montant égal à la somme des taxes dues en capital, intérêt et frais.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-176

ADJUDICATION – MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION – BOULEVARD DES HAUTS-BOIS PROJET R-1199, LOT 3

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite concernant les services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection d'une section du boulevard des Hauts-Bois pour le projet R-1199, lot 3;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 15 mars 2018;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 4 avril 2018;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection lors de la Commission administrative du 9 avril 2018;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'accorder un mandat pour les services professionnels d'ingénierie concernant la surveillance des travaux de réfection d'une section du boulevard des Hauts-Bois, projet R-1199, lot 3, à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Le Groupe-Conseil Génipur inc., située au 18, rue Papineau, bureau 207 à Candiac (Québec) J5R 5S8, pour une somme de 61 511,63 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-177

PROVISION – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION – BOULEVARD DES HAUTS-BOIS – PROJET R-1199, LOT 3

ATTENDU l'adjudication du mandat pour les services professionnels d'ingénierie concernant la surveillance des travaux de réfection d'une section du boulevard des Hauts-Bois pour le projet R-1199, lot 3, à la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc., pour une somme de 61 511,63 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ce mandat, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE pour la réalisation du mandat pour les services professionnels d'ingénierie concernant la surveillance des travaux de réfection d'une section du boulevard des Hauts-Bois, projet R-1199, lot 3, le Conseil municipal autorise une provision de 5 % pour les services imprévus, soit 3 075,58 \$, ce qui porte la somme autorisée à 64 587,21 \$;

QUE toutes les dépenses pour les services professionnels imprévus doivent préalablement être recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-178

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION 18-086

ATTENDU l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU'une erreur a été relevée dans la résolution 18-086 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 février 2018;

ATTENDU que cette erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture de la résolution;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 18-086.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-179

APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 9 mars au 5 avril 2018 :

Liste F-2018-07	Chèques à ratifier	683 334,99 \$
Liste F-2018-08	Comptes à payer	1 616 787,41 \$

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 9 mars au 5 avril 2018 apparaissant sur les listes F-2018-07 et F-2018-08;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-180

ÉMISSION D'OBLIGATIONS – CONCORDANCE ET TERME PLUS COURT QUE LE TERME PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Julie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 294 000 \$ qui sera réalisé le 15 mai 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
999	29 100 \$
1009	394 055 \$
1014	88 500 \$
1022	194 800 \$
1024	787 100 \$
1028	78 600 \$
1087	189 615 \$
1091	27 700 \$
1099	1 543 400 \$
1114	28 400 \$
1117	27 300 \$
1118	990 100 \$
1120	17 700 \$
1126	102 700 \$
1136	11 795 \$
1157	95 028 \$
1159	230 660 \$
1161	10 084 \$
1164	131 450 \$
1172	57 750 \$
1176	69 641 \$
1182	179 944 \$
1189	8 578 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux, aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts 999, 1009, 1014, 1024, 1087, 1091, 1099, 1114, 1117, 1118, 1120, 1126, 1136, 1157, 1159, 1164, 1172, 1176, 1182 et 1189, la Ville de Sainte-Julie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 mai 2018;
2. les intérêts seront payables semiannuellement, le 15 mai et le 15 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DU GRAND-COTEAU
933A, boulevard Armand-Frappier
Sainte-Julie (Québec) J3E 2N2

8. que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Sainte-Julie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts 999, 1009, 1014, 1024, 1087, 1091, 1099, 1114, 1117, 1118, 1120, 1126, 1136, 1157, 1159, 1164, 1172, 1176, 1182 et 1189 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans à compter du 15 mai 2018, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-181

AIDE FINANCIÈRE – CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (CCSSJ) a procédé à la construction d'une troisième glace à l'aréna;

ATTENDU QUE le CCSSJ a été confronté à des imprévus qui ont engendré des coûts supplémentaires importants;

ATTENDU QUE le CCSSJ a assumé ces frais de construction additionnels alors que la Ville s'est portée caution de l'emprunt pour financer les travaux;

ATTENDU QUE ces coûts ont un impact important à court terme sur la rentabilité du CCSSJ et sur le niveau de ses flux de trésorerie;

ATTENDU QUE l'article 6 du protocole d'entente concernant l'utilisation de l'aréna prévoit un soutien financier possible de la Ville;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie verse une aide financière de 125 000 \$ au CCSSJ.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-182

DÉPÔT – LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

ATTENDU l'article 4 du Règlement 1027 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant et au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'accepter la nomination et l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

MOUVEMENT DE MAIN D'ŒUVRE (personnel régulier)

COYAC-ZACAMITZIN, Silvano	Syndiqué	Journalier et jardinier à journalier	9 avril 2018
GAGNON, Alexandre	Syndiqué	Journalier et jardinier à journalier égout et aqueduc	9 avril 2018
LACROIX, Christophe	Syndiqué	Préposé à l'entretien à journalier	9 avril 2018

ENGAGEMENT DE PERSONNEL (surnuméraire et occasionnel)

CÔTÉ, Pascale	Syndiqué	Technicienne en comptabilité remplaçante	10 avril 2018
GILBERT, Émilie	Syndiqué	Surnuméraire (bureau)	4 avril 2018
LAPOINTE, Karine	Syndiqué	Technicienne en urbanisme remplaçante	A déterminer
PAGÉ, Mélissa	Syndiqué	Chargée de projets remplaçante	3 avril 2018

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-183

FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ 911 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE l'employé n° 911 a été nommé au poste de pompier au Service de sécurité incendie lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 mars 2009, résolution n° 09-092;

ATTENDU QUE tout pompier doit suivre un nombre minimal d'heures de formation obligatoires dans le cadre de son emploi;

ATTENDU QUE l'employé n° 911 a été rencontré à plusieurs reprises, depuis 2016, afin de lui faire part des exigences de formation du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE cet employé n'a pas suivi les séances de formation obligatoires requises en 2015, 2016 et 2017;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

DE mettre fin à l'emploi de l'employé n° 911 au Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Julie, et ce, à compter du 11 avril 2018.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-184

ADJUDICATION – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES – PROJET RÉSIDENTIEL QUARTIER LUMICITÉ (PHASE B) PROJET SI-17-161, LOT 7

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour la réalisation des travaux de construction d'infrastructures urbaines dans le projet résidentiel Quartier Lumicité, tel que requis par le promoteur, Le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu inc.;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le vendredi 26 mai 2017 conformément à la loi;

ATTENDU QUE cette soumission comprenait également des travaux optionnels pour desservir les différentes phases (rues privées) du projet;

ATTENDU la résolution 17-335 adoptée par le Conseil municipal le 20 juin 2017;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées aux plans-concept par le promoteur et approuvées par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 12 mars 2018;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'accorder le contrat pour les travaux de construction d'infrastructures urbaines de la phase B du projet résidentiel Quartier Lumicité, conjointement avec le promoteur Maisons Pépin inc., à la compagnie Excavation Civilpro inc., située au 84, rue Riendeau, Varennes (Québec) J3X 1P7, selon les prix unitaires maintenus et les quantités ajustées du bordereau de soumission pour les travaux de la phase B (rue privée), pour une somme de 514 437,85 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser la mairesse ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie, Maisons Pépin inc. et Excavation Civilpro inc., le tout selon les conditions prévues aux documents de la soumission;

QUE les coûts relatifs à ces travaux soient répartis conformément au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et le promoteur Maisons Pépin inc.;

D'autoriser la mairesse ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et Maisons Pépin inc.;

LE tout conditionnellement à la réception des approbations requises.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-185

PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES – PROJET RÉSIDENTIEL QUARTIER LUMICITÉ (PHASE B) – PROJET 17-161, LOT 7

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux de construction d'infrastructures urbaines de la phase B du projet résidentiel Quartier Lumicité, conjointement avec le promoteur Maisons Pépin inc., à la compagnie Excavation Civilpro inc., pour une somme de 514 437,85 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE pour la réalisation des travaux de construction d'infrastructures urbaines de la phase B du projet résidentiel Quartier Lumicité, le Conseil municipal conjointement avec le promoteur, autorise une provision de 10 % pour les travaux imprévus, soit 51 443,79 \$, ce qui porte la somme autorisée à 565 881,64 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-186

ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE PISTES CYCLABLES À DIFFÉRENTS ENDROITS – PROJET R-1202, LOT 1 – FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour la réalisation des travaux de réfection de diverses rues et de construction de trottoirs et de pistes cyclables à différents endroits, prévus aux règlements 1045 et 1202;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mardi 6 mars 2018 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 26 mars 2018;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Eurovia Québec Construction inc., située au 100, chemin de la Carrière, Carignan (Québec) J3L 0N5;

D'accorder le contrat à ladite compagnie pour les travaux de réfection de diverses rues et de construction de trottoirs et de pistes cyclables à différents endroits, en retirant la section optionnelle de la rue Borduas, le tout selon les prix unitaires du bordereau de soumission, pour une somme de 1 665 399,38 \$ toutes taxes incluses, conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 6 mars 2018;

QU'une somme de 38 637,62 \$, correspondant aux travaux dans le parc Denise-Pelletier, soit payée par le fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-187

PROVISION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE PISTES CYCLABLES À DIFFÉRENTS ENDROITS – PROJET R-1202, LOT 1

ATTENDU l'adjudication du contrat pour la réalisation des travaux de réfection de diverses rues et de construction de trottoirs et de pistes cyclables à différents endroits à la compagnie Eurovia Québec Construction inc. pour une somme de 1 665 399,38 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE pour la réalisation des travaux de réfection de diverses rues et de construction de trottoirs et de pistes cyclables à différents endroits, le Conseil municipal autorise une provision de 5 % pour les travaux imprévus, soit 83 269,97 \$, ce qui porte la somme autorisée à 1 748 669,35 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-188

MANDAT – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT REGROUPÉ DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le Conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq prochaines années;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Ville de Sainte-Julie confirme, comme la loi le permet, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville confie à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produits dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-189

ADJUDICATION – ACHAT DE DEUX BRISE-GLACES ROTATIFS NEUFS – FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée pour l'achat de deux brise-glaces rotatifs neufs;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 29 mars 2018 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 9 avril 2018;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'accorder le contrat pour l'achat de deux brise-glaces rotatifs neufs à la compagnie Centre Agricole J.L.D. inc., située au 590, boulevard Lionel-Boulet, Varennes, (Québec) J3X 1P7, pour une somme de 53 566,85 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 29 mars 2018;

QUE ces achats soient payés par le fonds réservé - fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq ans en cinq versements égaux pour les années 2019 à 2023;

D'autoriser le Service des finances à émettre le paiement lors de la livraison des équipements.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-190

PROJET PILOTE – AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ENTRETIEN D'UNE PLATE-BANDE – ÉCOLE DU MOULIN

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie participe au concours Les Fleurons du Québec;

ATTENDU QUE certaines écoles situées sur le territoire de la ville ont participé à l'embellissement de leur terrain en aménageant des plates-bandes composées de vivaces;

ATTENDU QUE l'entretien de ces plates-bandes s'avère difficile en période estivale;

ATTENDU QUE le Comité d'embellissement horticole souhaite mettre en place un projet pilote pour l'aménagement et l'entretien d'une plate-bande à l'école du Moulin;

ATTENDU QUE ce projet pilote consiste, notamment, à faire participer les enfants inscrits aux camps de jour de la Ville et dont l'activité est située à l'école du Moulin;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 9 avril 2018;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'approuver, dans le cadre des camps de jour de la Ville, le projet pilote d'aménagement et d'entretien d'une plate-bande composée de vivaces à l'école du Moulin, pour la période estivale 2018, le tout conditionnellement à l'approbation de l'école du Moulin;

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-191

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 20 MARS 2018

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a délibéré le 20 mars 2018 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du CCU tenue le 20 mars 2018.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-192

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1935, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL
ZONE H-148**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1935, chemin du Fer-à-Cheval a été soumise au Service de l'urbanisme concernant le matériau installé sur la toiture du bâtiment déjà construit dans la phase 1 du projet Blüm, anciennement projet Azur;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'une description du produit qui a été installé;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est d'autoriser un matériau de couleur gris pâle qui ne respecte pas l'exigence de la toiture blanche prescrite à la grille des usages et des normes de la zone H-148, dans laquelle le projet est implanté;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis qu'il serait très contraignant pour le requérant de devoir remplacer maintenant la toiture qui a été installée par l'ancien promoteur du projet;

ATTENDU QUE le CCU, dans sa résolution 459.15.18 adoptée lors de l'assemblée tenue le 20 mars 2018, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'imposer une condition à l'effet que lors d'un remplacement futur du matériau de couleur gris pâle, celui-ci réponde aux exigences de la réglementation qui sera alors en vigueur;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal La Relève, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure, pour la phase 1 de la propriété située au 1935, chemin du Fer-à-Cheval, afin d'autoriser :

- Un matériau de toiture de couleur gris pâle, plutôt que blanc, tel que prévu à la grille des usages et des normes de la zone H-148 faisant partie intégrante du Règlement de zonage 1101;

QUE la dérogation mineure est conditionnelle à ce que tout remplacement futur du matériau de couleur gris pâle réponde aux exigences de la réglementation qui sera alors en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-193

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 861, MONTÉE SAINTE-JULIE ZONE H-357

ATTENDU QU'une demande d'approbation pour la construction de deux bâtiments trifamiliaux sur la propriété située au 861, montée Sainte-Julie a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan-projet d'implantation préparé par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, daté du 19 février 2018 (dossier G21 700, minute 868) et des plans-concept de construction préparés par Line Laurin, architecte, datés du 16 février 2018 ainsi que des perspectives, datées du 19 février 2018;

ATTENDU QUE le projet soumis consiste à construire deux bâtiments de type triplex isolés sur le terrain où se trouve actuellement implantée une résidence unifamiliale isolée d'un étage, laquelle serait démolie dans le cadre des travaux;

ATTENDU QUE le projet doit aussi être soumis au Comité de démolition pour approbation et nécessite une subdivision du terrain afin de permettre la construction de chacun des bâtiments;

ATTENDU QUE deux bâtiments implantés en front de la montée Sainte-Julie sont proposés sur le terrain transversal existant, lequel doit aussi faire l'objet d'une dérogation mineure afin d'être subdivisé, considérant que ce type de terrain n'est maintenant plus autorisé au Règlement de lotissement;

ATTENDU QUE les bâtiments sont prévus à des distances respectives de 6,10 et 8 mètres de la limite avant séparant le terrain de la montée Sainte-Julie, afin d'effectuer une transition avec la résidence voisine à droite qui se trouve à plus de 10 mètres;

ATTENDU QUE des cases de stationnement en tandem sont proposées, selon un ratio de 1,5 case par logement, pour lesquelles des modifications réglementaires sont actuellement en cours;

ATTENDU QUE les cases en tandem seront implantées à l'arrière du bâtiment de gauche, afin de préserver une certaine intimité par rapport à la propriété résidentielle de droite, mais qu'une servitude, tant pour l'utilisation du stationnement commun que pour la remise unique qui desservira les 6 logements du projet, est à prévoir;

ATTENDU QUE l'allée d'accès d'une largeur de 5 mètres menant au stationnement à l'arrière, laquelle se trouve à moins de 1,5 mètre des murs latéraux des deux bâtiments, nécessite aussi l'octroi d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les dérogations ne porteront pas préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 458.8.18 adoptée lors de l'assemblée tenue le 20 février 2018, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal La Relève, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogations mineures, pour la propriété située au 861, montée Sainte-Julie, afin d'autoriser :

- La subdivision d'un lot transversal afin de créer deux nouveaux lots transversaux, contrairement aux dispositions de l'article 4.2.1.7 du Règlement de lotissement 1103;
- L'aménagement d'une allée d'accès commune à une distance de 1,1 mètre des murs latéraux des deux bâtiments principaux, plutôt que 1,5 mètre, tel que prévu à l'article 4.6.4.2.1 du Règlement de zonage 1101.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-194

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT INDUSTRIEL – 1111, RUE NOBEL – ZONE A-604

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D’approuver les modifications apportées aux plans-concept de construction, préparés par la firme Monty et Associé, architectes et datés du 13 mars 2018, pour la construction d’un bâtiment industriel situé au 1111, rue Nobel, et ce, conformément à la résolution 459.17.A.18 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 20 mars 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-195

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE 1614-A, RUE PRINCIPALE (CATHERINE RHÉAUME – CENTRE BEAUTÉ DÉTENTE) ZONE C-205

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept d’affichage sur poteau, déposés en date du 7 mars 2018, pour la place d’affaires Catherine Rhéaume – Centre beauté détente située au 1614-A, rue Principale, et ce, conformément à la résolution 459.13.18 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 20 mars 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-196

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DE LA TERRASSE (PERGOLA) – 611, BOULEVARD SAINT-JOSEPH (LA PETITE ÉCOLE) ZONE C-205

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation de la terrasse (pergola), déposés par le propriétaire en date du 26 février 2018, pour la place d'affaires située au 611, boulevard Saint-Joseph (La Petite École), et ce, conformément à la résolution 459.12.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 20 mars 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-197

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL (NOVATECH) – 1401, RUE NOBEL – ZONE I-154

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de construction, préparés par Groupe Leclerc architecture + design et datés du 8 mars 2018, pour l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 1401, rue Nobel, et ce, conformément à la résolution 459.8.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 20 mars 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-198

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL (18 LOGEMENTS) – 1477, RUE PRINCIPALE – ZONE H-315

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de construction d'un bâtiment multifamilial de 18 logements au 1475-1479, rue Principale a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction préparés par le Groupe PDA Architectes et datés du 8 mars 2018;

ATTENDU QUE le projet de construction a été déposé sous les numéros civiques 1475-1479, rue Principale;

ATTENDU QU'un seul numéro civique doit être attribué pour le nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment aura comme adresse civique le 1477, rue Principale;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de construction, préparés par le Groupe PDA Architectes et datés du 8 mars 2018, pour la construction d'un bâtiment multifamilial au 1477, rue Principale, et ce, conformément à la résolution 459.2.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 20 mars 2018;

QU'un dépôt en garantie de 4 500 \$ soit effectué afin de garantir la réalisation des travaux de l'ensemble du projet de construction selon les plans approuvés;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-199

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE 115, RUE DE LA SAVANE – ZONE H-145

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de construction d'une remise, soumis par le propriétaire, pour le bâtiment multifamilial situé au 115, rue de la Savane, et ce, conformément à la résolution 459.6.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 20 mars 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-200

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (AJOUT D'UN SECOND ÉTAGE) – 496, RUE DES FAUVETTES – ZONE H-237

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation pour l'ajout d'un second étage, préparés par la compagnie MM Architecte et datés du 19 février 2018, pour la résidence située au 496, rue des Fauvettes, et ce, conformément à la résolution 459.9.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 20 mars 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-201

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (AJOUT D'UN SECOND ÉTAGE) – 1813, RUE TOUCHETTE – ZONE H-343

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation pour l'ajout d'un second étage, préparés par Planimage et reçus le 9 mars 2018, pour la résidence située au 1813, rue Touchette, et ce, conformément à la résolution 459.3.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 20 mars 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-202

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION
861, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE H-357**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de construction, préparés par Line Laurin, architecte, datés du 16 février 2018, pour la construction de deux triplex sur le terrain situé au 861, montée Sainte-Julie, et ce, conformément à la résolution 458.8.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 20 février 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-203

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL – PROJET VIVACITÉ (TRIGONE) – 173, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – ZONES M-256 ET C-258

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D’approuver les modifications apportées aux plans-concept de construction, préparés par Lafond Architecte et datés du 7 mars 2018, pour la construction d’un bâtiment multifamilial - Projet Vivacité (Trigone) situé au 173, boulevard Armand-Frappier, et ce, conformément à la résolution 459.10.18 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 20 mars 2018;

QU’un dépôt en garantie de 75 000 \$ soit effectué afin de garantir la réalisation des travaux de l’ensemble du projet de construction selon les plans approuvés;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-204

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION DU PROJET INTÉGRÉ DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU (BOUCLE A) ZONES N-805 ET A-806

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D’approuver les plan-concepts de construction et de développement du site de la boucle A de 37 unités du projet intégré du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu, préparés par la firme Apur, urbanistes-conseils, datés du 8 mars 2018, et ce, conformément à la résolution 459.4.18 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée lors de l’assemblée tenue le 20 mars 2018;

QU’un dépôt en garantie de 5 000 \$ soit effectué afin de garantir la réalisation des travaux de l’ensemble du projet de construction de la partie commune selon les plans approuvés;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-205

**DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – PERMISSION D'IMPLANTER UNE CONDUITE D'ÉGOUT LOTS 5 542 143, 5 542 144, 5 542 145, 5 542 146, 5 542 147 ET 5 542 148
ZONE A-807**

ATTENDU la nécessité de formuler une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'implantation d'une conduite d'égout sanitaire sur les lots 5 542 143, 5 542 144, 5 542 145, 5 542 146, 5 542 147 et 5 542 148;

ATTENDU QUE cette conduite rejoindra la conduite d'égout existante sur les terrains privés agricoles le long de la rue Nobel, tel qu'autorisé par la décision n° 410378;

ATTENDU QUE l'implantation de cette conduite desservira en égout sanitaire le projet domiciliaire Quartier Lumicité en développement ainsi que le projet domiciliaire Sommet sur le Golf;

ATTENDU QUE cette conduite pourrait également rendre possible le branchement audit égout des résidences localisées sur la montée des Quarante-Deux adossées au projet Quartier Lumicité, l'érablière Le Rossignol ainsi que le Club de Golf de la Vallée du Richelieu;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports permet qu'une traverse soit construite pour rejoindre le réseau d'égout du côté sud de l'autoroute;

ATTENDU QUE la conduite d'égout sera localisée à la limite sud des lots 5 542 143, 5 542 144, 5 542 145, 5 542 146, 5 542 147 et 5 542 148 et sera à une profondeur qui ne nuira pas à la culture des sols;

ATTENDU QU'une entente doit intervenir avec les propriétaires des lots 5 542 143, 5 542 144, 5 542 145, 5 542 146, 5 542 147 et 5 542 148 pour l'établissement d'une servitude de passage en faveur de la Ville;

ATTENDU QU'une conduite d'aqueduc, autorisée par la CPTAQ conformément à la décision n° 369805, datée du 31 janvier 2011, est également localisée à la limite sud des lots 5 542 146, 5 542 147 et 5 542 148;

ATTENDU QUE le projet visant l'implantation de la conduite d'égout est conforme aux règlements municipaux de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE le projet, visant les lots 5 542 143, 5 542 144, 5 542 145, 5 542 146, 5 542 147 et 5 542 148, est localisé à l'intérieur des limites d'une zone agricole A-1 du schéma d'aménagement et de développement n° 162 de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

ATTENDU QU'une fois les travaux terminés, cette conduite ne causera aucun préjudice à l'agriculture environnante, à l'exception des surfaces où seront installés les regards, à intervalles réguliers, le long de la conduite et totalisant environ 295,36 mètres carrés, car une fois les travaux terminés, lesdites surfaces ne pourront être cultivées;

ATTENDU QUE l'autorisation de cette demande n'aura pas d'effet négatif sur le développement des activités agricoles existantes des lots avoisinants;

ATTENDU QUE l'autorisation de cette demande ne créera pas de contrainte sur l'application des lois et règlements en matière d'environnement et des établissements de production animale;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes n'est pas remise en cause;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'effet néfaste sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et de sol dans la ville et dans la région;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

DE formuler une demande d'autorisation, auprès de la CPTAQ afin de permettre l'implantation d'une conduite d'égout sanitaire sur les lots 5 542 143, 5 542 144, 5 542 145, 5 542 146, 5 542 147 et 5 542 148, dans la zone A-807;

DE préciser à la CPTAQ, en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire agricole, qu'il n'existe pas d'autre endroit approprié disponible en zone urbaine permettant la réalisation de ce projet;

QUE la résolution 17-313, adoptée le 6 juin 2017, soit abrogée à toute fin que de droit;

Que la greffière soit autorisée à signer la demande d'autorisation à titre de mandataire de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-206

AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE – ÉVÉNEMENT SPORTIF

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la Politique d'attribution des subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 9 avril 2018;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

DE verser une aide financière à la personne ci-dessous mentionnée pour subvenir, en partie, à ses frais de participation à un événement sportif :

NOM DU PARTICIPANT	MONTANT	ÉVÈNEMENT	DISCIPLINE	DATE	LIEU
Marie-Michel Pichette	150 \$	Championnats de patinage STAR / Michel-Proulx 2018 de la section Québec	Patinage artistique	2 mars 2018	Victoriaville
TOTAL	150 \$				

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-207

**AUTORISATION DE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE – IMPRESSION ET LIVRAISON BULLETIN MUNICIPAL *LE CITOYEN* ET PROGRAMME DES ACTIVITÉS DE LOISIR
RÉSOLUTION 17-468**

ATTENDU l'adoption de la résolution 17-468 lors de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2017 accordant le contrat pour l'impression et la livraison du bulletin municipal *Le Citoyen* et du programme d'activités de loisir (maintenant bulletin d'information *Les Loisirs*), à la compagnie Impart Litho (9049-3347 Québec inc.), pour une somme de 50 927,03 \$, toutes taxes incluses;

ATTENDU QUE le nouveau bulletin d'information *Les Loisirs* a été bonifié quant à son contenu et sa conception graphique;

ATTENDU QUE la bonification de ce bulletin d'information a entraîné une augmentation du nombre de pages pour les parutions d'automne 2017, du printemps 2018 et de l'automne 2018;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 26 mars 2018;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'autoriser une dépense supplémentaire de 7 653,89 \$, toutes taxes incluses, au contrat déjà adjugé à la compagnie Impart Litho (9049-3347 Québec inc.), pour compléter le contrat d'impression et de livraison du bulletin municipal *Le Citoyen* et du bulletin d'information *Les Loisirs*;

D'autoriser le trésorier à effectuer le paiement de cette dépense;

QUE la résolution 17-468 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-208

AVIS DE MOTION – FUTUR RÈGLEMENT 1210 AFIN DE PAYER LE COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET ET DES PLANS ET DEVIS EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 845 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 845 000 \$

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera adopté un règlement afin de payer les services professionnels pour la préparation des études d'avant-projet et des plans et devis en lien avec la construction d'un centre communautaire ainsi que les frais contingents pour un montant de 845 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 845 000 \$.

18-209

AVIS DE MOTION – FUTUR RÈGLEMENT 1211 AFIN DE PAYER LE COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET ET DES PLANS ET DEVIS EN LIEN AVEC LA RÉNOVATION ET LA MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 300 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 300 000 \$

Avis de motion est donné par M. André Lemay qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera adopté un règlement afin de payer les services professionnels pour la préparation des études d'avant-projet et des plans et devis en lien avec la rénovation et la mise aux normes de l'hôtel de ville ainsi que les frais contingents pour un montant de 300 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 300 000 \$.

18-210

PROJET DE RÈGLEMENT 1210 AFIN DE PAYER LE COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET ET DES PLANS ET DEVIS EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 845 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 845 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 avril 2018 sous le numéro 18-208;

ATTENDU QUE le projet de règlement 1210 a fait l'objet d'une présentation, conformément à la loi;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 1210 afin de payer le coût des services professionnels pour la préparation des études d'avant-projet et des plans et devis pour la construction d'un centre communautaire ainsi que les frais contingents pour un montant de 845 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 845 000 \$, soit adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-211

PROJET DE RÈGLEMENT 1211 AFIN DE PAYER LE COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET ET DES PLANS ET DEVIS EN LIEN AVEC LA RÉNOVATION ET LA MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 300 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 300 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 avril 2018 sous le numéro 18-209;

ATTENDU QUE le projet de règlement 1211 a fait l'objet d'une présentation, conformément à la loi;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 1211 afin payer le coût des services professionnels pour la préparation des études d'avant-projet et des plans et devis en lien avec la rénovation et la mise aux normes de l'hôtel de ville ainsi que les frais contingents pour un montant de 300 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 300 000 \$, soit adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-212

RÈGLEMENT 1101-70 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE, SOIT LA ZONE A-811, À MÊME LA ZONE A-904, AINSI QUE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une nouvelle zone, soit la zone A-811 à même la zone A-904;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement de zonage 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2018, sous le numéro 18-097;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 12 mars 2018, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal, conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

QUE le présent règlement amendant le Règlement de zonage 1101 afin de créer une nouvelle zone, soit la zone A-811, à même la zone A-904 ainsi que la grille des usages et des normes applicables à cette nouvelle zone, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-70 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-213

RÈGLEMENT 1101-71 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application du Règlement de zonage 1101;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement de zonage 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2018, sous le numéro 18-098;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 12 mars 2018, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal, conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

QUE le règlement amendant le Règlement de zonage 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus), soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-71 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-214

MODIFICATION – RÈGLEMENT 1202 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DE BORDURES, TROTTOIRS, PAVAGE ET DE PISTES CYCLABLES À DIVERS ENDROITS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 357 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 697 000 \$

ATTENDU QUE le Règlement 1202 pour payer le coût des travaux de construction et de réfection de bordures, trottoirs, pavage et de pistes cyclables à divers endroits ainsi que les frais contingents, pour un montant de 1 357 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 697 000 \$, a été adopté lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2017 sous le numéro 17-751 et est entré en vigueur le 30 janvier 2018;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 1202 afin de pourvoir à la hausse de la dépense autorisée et du financement provenant de l'excédent de fonctionnement affecté pour immobilisations;

ATTENDU QUE la dépense prévue pour ces travaux passe de 1 357 000 \$ à 1 445 000 \$ et que le montant de financement provenant de la réserve d'immobilisations passe de 510 000 \$ à 598 000 \$;

ATTENDU QU'une résolution est requise afin de modifier le règlement en conséquence, conformément à l'article 564 de la Loi sur les cités et villes;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE le titre du règlement 1202 soit remplacé par le suivant :

« Règlement 1202 pour payer le coût des travaux de construction et de réfection de bordure, trottoirs, pavage et pistes cyclables à divers endroits ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 445 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 697 000 \$ »;

QUE l'article 1 du règlement 1202 soit modifié en remplaçant « 20 novembre 2017 » par « 5 avril 2018 »;

QUE l'article 2 du règlement 1202 soit remplacé par l'article 2 suivant :

« ARTICLE 2. Pour faire exécuter les travaux de construction et de réfection de bordures, trottoirs, pavage et de pistes cyclables à divers endroits, la Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser un montant total de 1 445 000 \$, à emprunter un montant ne devant pas excéder 697 000 \$, à affecter un montant de 598 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté pour immobilisations et à affecter un montant de 150 000 \$ provenant du fonds de roulement et remboursable sur dix (10) ans en dix (10) versements égaux et consécutifs, le tout pour payer le coût de ces travaux de construction et de réfection, estimés à 1 410 000 \$ ainsi que les frais contingents s'élevant à 35 000 \$, tels que décrits aux annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 697 000 \$ sera

remboursé sur une période de vingt (20) ans, conformément au tableau de remboursement joint au présent règlement comme annexe « C »;

QUE l'annexe « A » jointe au règlement soit remplacée par l'annexe « A » jointe à la présente;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

- Aucune communication.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

- Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Henri Corbin

- M. Corbin mentionne que la construction du bâtiment situé sur le site de Devimco n'avance pas rapidement.

Réponse : Mme Roy mentionne que les travaux se font principalement à l'intérieur du bâtiment.

M. Bernardin précise qu'il n'y a pas de retard dans les travaux et que la pose du revêtement extérieur est en cours.

M. Donald Savaria

- M. Savaria demande à quel endroit sera situé le futur centre communautaire.

Réponse : Mme Roy mentionne que le choix de l'endroit n'est pas encore déterminé, car cela doit être fait en fonction des besoins de la Ville. À cet effet, des visites de centres communautaires ont été faites dans d'autres municipalités.

M. Pierre Benoit

- M. Benoit désire obtenir des informations supplémentaires concernant le point 6.15 de l'ordre du jour, soit l'implantation d'une conduite d'égout sanitaire qui rejoindra la conduite d'égout existante sur les terrains privés agricoles le long de la rue Nobel, soit plus particulièrement pour quelle raison il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Réponse : Mme Roy mentionne que l'autorisation de la CPTAQ est nécessaire, car elle sera implantée en zone agricole. Cette conduite desservira en égout sanitaire le projet domiciliaire Quartier Lumicité et pourrait également rendre possible le branchement audit égout des résidences localisées sur la montée des Quarante-Deux.

M. Bernardin précise que la conduite sera située sur une petite bande de dix pieds de large.

M. Donald Savaria

- M. Savaria demande si cette nouvelle conduite d'égout sanitaire sera branchée à celle du Club de golf de la Vallée du Richelieu.

Réponse : M. Bernardin mentionne qu'elle ne sera pas branchée à la conduite du Club de golf.

M. Jacquelin Beaulieu

- M. Beaulieu demande si les essais effectués avec le brise-glace ont été concluants et si les employés sont formés pour utiliser ces équipements.

Réponse : Mme Roy mentionne que les tests ont été concluants et que c'est pour cette raison que la Ville a acquis deux brise-glaces rotatifs. De plus, les brise-glaces n'ont fait aucun dommage au bitume ni aux trottoirs.

Finalement, Mme Roy précise que les brise-glaces sont installés sur des véhicules de la Ville et que les employés ont les compétences requises pour les conduire.

M. Pierre Champagne

- M. Champagne demande si la FADOQ déménagera bientôt.

Réponse : Mme Roy mentionne que la FADOQ déménagera, mais ignore à quel moment.

- M. Champagne demande où en sont les pourparlers concernant la voie réservée sur l'autoroute 30.

Réponse : Mme Roy mentionne quels sont les derniers développements dans ce dossier et précise que la voie réservée est une mesure temporaire, à laquelle il pourrait être ajouté d'autres mesures qui amélioreraient la fluidité de la circulation.

M. Pierre Benoit

- M. Benoit demande s'il est possible d'installer un afficheur de vitesse sur la route 229, en face de sa propriété.

Réponse : Mme Roy mentionne que la Ville fait régulièrement des démarches auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) afin qu'un afficheur soit installé sur cette route, mais sans succès. La Ville installe tout de même des afficheurs, mais sans l'autorisation du MTMDET.

Mme Roy demande à M. Benoit de laisser ses coordonnées à Mme Mélanie Brisson afin qu'elle puisse les inscrire sur une liste prévue à cet effet.

M. Benoit mentionne que les véhicules circulent rapidement sur cette route et qu'ils font beaucoup de bruit, notamment au niveau des silencieux.

Mme Roy comprend très bien la situation et en ce sens, elle informe M. Benoit qu'une résolution a été adoptée par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent afin que les policiers puissent avoir des moyens d'intervention plus efficaces et afin que les amendes soient plus élevées en cas de récidive.

M. Donald Savaria

- M. Savaria émet le commentaire qu'il serait intéressant qu'un photo-radar soit installé sur la route 229.

18-215

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 48.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy,
Mairesse

Nathalie Deschesnes,
Greffière